



**Un outil important pour la démocratie
Un outil à préserver
Un outil à renforcer**

**Avis du Comité Intersyndical du Montréal Métropolitain (CIMM)
Présenté à l'Office de consultation publique de Montréal**

Décembre 2010

Le CIMM est le Conseil Intersyndical du Montréal Métropolitain. Il regroupe une dizaine d'organisations syndicales de divers horizons représentant plus de 400 000 membres dans la grande région métropolitaine. Cela explique sans mal l'intérêt que porte le CIMM à la présente consultation sur *la Charte de la Ville de Montréal*.

Notre appui à la *Charte Montréalaise des droits et responsabilités*

D'entrée de jeu, nous tenons à signifier notre accord avec l'ensemble des amendements proposés dans le document : « Révision, Charte Montréalaise des droits et responsabilités, document d'information, proposition d'ajustements à la Charte Montréalaise, novembre 2010. »

Nous souhaitons également signaler notre appui à l'ensemble de l'avis produit par le Conseil des Montréalaises, mais plus particulièrement à la recommandation 2, qui se lit comme suit :

« L'amendement à *la Charte Montréalaise des droits et responsabilités* :

- a) afin que son préambule fasse état de l'adoption de la *Politique pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal*;
- b) afin que son article 16 g) prévoie la nécessité de respecter la Politique mentionnée ci-dessus, notamment par la production de plan d'action requis en vertu de cette dernière. »

Nous n'avons qu'un amendement à proposer à la Charte, à savoir :

Ajouter un point 16 k) qui se lirait comme suit :

« garantir le droit des citoyennes et citoyens à la liberté d'expression, notamment en reconnaissant le droit de manifester pacifiquement à Montréal ».

Un appui certes, mais assorti de conditions pour assurer sa réalisation

Si nous avons peu de choses à modifier dans la Charte, en revanche sa portée, son application et la méconnaissance qu'en ont les Montréalaises et Montréalais ainsi que tout le personnel oeuvrant à la Ville de Montréal nous questionnent et nous préoccupent au plus haut point.

Il appert essentiel à nos yeux que tant le service de police de la Ville de Montréal que sa société des transports en commun soient couverts par l'application de la Charte et soumis aux mêmes règles et normes que les autres services de la ville. Selon nous, la Charte doit s'appliquer partout et dans son intégralité, mais encore dans des services de proximité qui touchent directement les citoyennes et citoyens dans le quotidien.

De même, il nous apparaît évident que la responsabilité de l'application de la Charte doit relever d'une personne dont c'est le seul mandat et qui pourra donc y consacrer temps et énergie. Cette personne, appelons-la « Commissaire à la Charte », devrait avoir trois grandes cibles :

- ① La première serait de mettre en place un processus de formation continue de l'ensemble du personnel de la Ville, tant les cadres que les travailleuses et travailleurs, ainsi que ses élues et élus, cela va de soit.
- ① La seconde serait d'appuyer les divers services afin qu'ils puissent mettre en oeuvre l'application de la Charte dans leur champ d'action respectif, à l'aide d'un plan d'action suivi de rapport régulier de mise en oeuvre.
- ① Finalement, le ou la Commissaire à la Charte devrait prévoir un processus permettant la connaissance par les citoyennes et citoyens de la Ville de Montréal de la Charte, de sa portée, de ses effets et des mécanismes permettant d'y recourir ou de porter plainte si elle n'est pas respectée ou appliquée correctement.

Dans le même ordre d'idées, il est pour nous essentiel de reconnaître l'importance du rôle d'ombudsman dans le respect de l'application de la Charte. Aussi nous croyons que les éléments suivants devraient s'appliquer tant à la personne Commissaire à la Charte, qu'à l'ombudsman de la Charte :

- ⌚ Enchâsser le rôle de Commissaire et d'Ombudsman dans la Charte.
- ⌚ Prévoir un mécanisme de nomination aux 2/3 des voix au Conseil municipal.
- ⌚ Garantir la protection, l'indépendance et l'apparence d'indépendance tant du poste de Commissaire que du poste d'Ombudsman de la Charte, par un éloignement physique marqué par rapport aux instances politiques.
- ⌚ Garantir le personnel ainsi que les ressources financières et matérielles nécessaires à l'accomplissement du mandat des personnes nommées à titre de Commissaire et d'Ombudsman à la Charte.

En conclusion, nous souhaitons réaffirmer notre appui à la Charte et notre volonté de la voir occuper toute la place qui lui revient. C'est pourquoi nous espérons que vous retiendrez les propositions contenues dans cet avis.

Le CIMM représente plus de 400 000 travailleuses et travailleurs syndiqués de la grande région de Montréal. Il est composé des organisations suivantes : Conseil régional FTQ du Montréal métropolitain (FTQ), Conseil central du Montréal métropolitain (CSN), Centrale des syndicats démocratiques (CSD), Alliance des professeures et professeurs de Montréal (FAE), Syndicat de l'enseignement de la région de Laval (FAE), Syndicat de l'Enseignement de l'Ouest de Montréal (FAE), Syndicat de la fonction publique du Québec (SFPQ), Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ); Syndicat de l'enseignement de Champlain (CSQ).

Personnes à contacter :

Gaétan Châteauneuf, CCMM 514-829-1982

Alain Marois, APPM 514-383-4880 poste 248

Caroline Proulx-Trottier, SEOM 514-637-3548 poste 236